

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 septembre 2012

LA CONSTRUCTION EUROPEENNE EN PROGRES

Face aux exigences imposées par la crise financière, la construction européenne progresse peu à peu. A bref délai maintenant, la Banque Centrale Européenne pourra agir comme autorité de supervision de l'ensemble des banques des pays d'Europe, dotée d'une véritable pouvoir de sanction. L'objectif consiste évidemment à mieux maîtriser les risques pris par les établissements financiers en sorte d'éviter la répétition d'une crise systémique.

La nouvelle a été saluée par les marchés financiers. Certains soulignent la similitude de leur comportement avec celui observé après premier choc pétrolier. Ils fondent sur cette observation, et sur les très bas niveaux de valorisation actuels, l'hypothèse du début d'un nouveau cycle trentenaire de hausse, comparable à celui observé sur la période 1975 - 2005.

Dans le même temps, le marché immobilier français marque maintenant de vrais signes d'essoufflement : surpayé, peu rentable, surimposé..., son effritement est déjà observé en de nombreux points du territoire.

Dans un tel contexte, et sans même évoquer l'instabilité fiscale absolue qui fait loi en France alors que le secteur public demeure incapable de maîtriser ses dépenses, la diversification des risques patrimoniaux s'impose comme une exigence majeure.

Pascal MARTIN-RETORD

Frais professionnels

Il nous arrive fréquemment d'être interrogés sur la possible existence de seuils limites de prise en charge de frais professionnels par l'entreprise. De tels seuils n'existent pas. La seule règle à retenir est que les dépenses déductibles du résultat fiscal sont celles « nécessaires à l'exploitation ». La situation est donc à analyser au cas par cas : si le chef d'entreprise estime, dans le cas d'un contrôle, pouvoir démontrer que telle ou telle dépense est bien nécessitée par les besoins de son exploitation, il peut la déduire. Dans le cas contraire, il convient évidemment de s'abstenir. Quant aux situations intermédiaires : c'est un risque de discussion à prendre ou à ne pas prendre.

Cotisations des TNS

A la différence des salariés, dont l'employeur est connu des caisses sociales et débiteur envers elles, les TNS (travailleurs non salariés) sont seuls connus des organismes sociaux dont ils relèvent. Fondamentalement, c'est donc le TNS qui demeure seul redevable de ses cotisations sociales. Pour un entrepreneur individuel, cette situation coule d'évidence. Mais il faut aussi se souvenir que la situation est la même pour un gérant majoritaire de SARL. Le fait que, par décision d'assemblée générale, la société qu'il dirige accepte de prendre en charge ses cotisations sociales n'est qu'une convention entre cette société et lui. Les organismes sociaux n'en ont pas connaissance.

Balances clients et fournisseurs

Faut-il le rappeler ? La comptabilité, à condition d'être tenue régulièrement, renseigne au jour le jour sur les positions individuelles de créances / dettes vis-à-vis, entre autres, des clients et des fournisseurs. Pour éviter des déconvenues, il faut donc que le chef d'entreprise examine personnellement et régulièrement ses balances clients et fournisseurs pour acquérir une connaissance exacte de la situation.

Pour vous faciliter cette tâche, une balance clients et une balance fournisseurs seront désormais annexées à nos rapports, lorsque les conditions matérielles d'exécution de notre mission le permettent, et notamment en mission de tenue de comptabilité.